

<p>Renseignements importants - Daniel Lepage c. SAAQ et al. <u>(200-06-000172-141)</u></p>
--

Vous trouverez dans le présent document plusieurs renseignements importants concernant l'action collective intentée devant la Cour supérieure contre la Société d'assurance automobile du Québec (SAAQ), l'Association des intervenants en dépendance du Québec (AIDQ), les centres intégrés de santé et de services sociaux (CISSS), les centres intégrés universitaires de santé et de services sociaux (CIUSSS) et la Procureure générale du Québec.

Sont visées par cette action collective toutes les personnes dont le permis de conduire a été révoqué ou dont le droit d'en obtenir un a été suspendu par la SAAQ, suite à une arrestation pour alcool au volant, et à qui la SAAQ a refusé de délivrer un permis de conduire après une évaluation sommaire ou du risque dont la recommandation a été non favorable, et ce, **entre le 27 janvier 2011 et le 31 décembre 2016.**

Toutefois, seules les personnes ayant reçu la décision de la SAAQ faisant suite à la recommandation non favorable, **entre le 3 octobre 2015 et le 31 décembre 2016, peuvent s'exclure de cette action collective,** les autres ayant déjà eu la possibilité de le faire auparavant. Pour ce faire, vous devez aviser le greffier de la Cour supérieure du district de Québec au 300, boul. Jean-Lesage, Québec (Québec) G1K 8K6, par courrier recommandé, **au plus tard le 30 juin 2020.** Si vous ne désirez pas vous en exclure, **vous n'avez aucune démarche à effectuer.** Nous vous invitons alors à lire les renseignements suivants concernant la suite du dossier.

Le dossier a franchi toutes les étapes préliminaires. Le procès est fixé pour une durée de 20 jours, du 21 septembre au 29 octobre 2020 et aura lieu au palais de justice de Québec. L'honorable Alain Bolduc, juge de la Cour supérieure, présidera le procès.

En plus des témoins de faits, il y aura au procès le témoignage de plusieurs experts dans les domaines suivants :

- Dépendance à l'alcool et toxicomanie
- Criminologie et prédiction du risque
- Psychométrie
- Mesure et évaluation
- Psychologie

- Toxicologie judiciaire
- Statistiques

Si au terme du procès, l'action collective est accueillie, vous pourrez être admissible à un dédommagement selon les conclusions du jugement à intervenir. En attendant, nous vous demandons de **conserver toutes les pièces justificatives** des dommages que vous avez probablement subis suite au refus de la SAAQ de vous émettre un permis, tels les frais liés à l'installation et à l'entretien de l'antidémarrreur éthylométrique, les frais de l'évaluation complète, etc.

Si vous avez des questions additionnelles, nous vous invitons à nous contacter par téléphone au 1-833-658-8855 (option #2).